



Mise à niveau sur les manipulations articulaires et vertébrales par les **PHYSIOTHÉRAPEUTES** au Québec

Depuis le 25 juin 2014 :

L'ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) peut délivrer aux physiothérapeutes une attestation de formation leur permettant de procéder à des manipulations vertébrales et articulaires comme modalité de traitement.

Cette attestation est délivrée sur demande et **n'est pas délivrée automatiquement**.

Liste des formateurs et organismes reconnus par l'Ordre pour l'obtention directe d'une attestation :

- Association québécoise de physiothérapie musculosquelettique avancée (AQPMA)
- Université Laval
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université McGill/ Université du Québec à Chicoutimi
- Evidence in Motion (Key Clinical Skills Inc.)



Veillez consulter le **formulaire de demande de délivrance d'attestation** délivrée par l'OPPQ afin de connaître les particularités des différentes formations. Des travaux seront prévus à l'automne 2021 afin de mettre à jour cette liste.

- ➡ Vous êtes autorisé à procéder à des manipulations si vous êtes inscrit à une formation reconnue sur les manipulations articulaires et vertébrales et que vous êtes accompagné d'une personne qualifiée, détentrice d'une attestation l'autorisant à exercer cette activité professionnelle et respectant les critères du Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées en physiothérapie.



INFO STAGE Notez que l'OPPQ demande une contre signature des maîtres de stage dans les dossiers assignés aux étudiants. Les maîtres de stage sont responsables de s'assurer de la compétence du stagiaire avant d'entreprendre des manœuvres de manipulations.

Consentement du client

L'article 17 du Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie prévoit l'obligation pour le physiothérapeute d'obtenir un consentement écrit de son client pour les **manipulations cervicales**. Pour les autres types de manipulations, le membre peut obtenir un consentement verbal ou écrit.

Formation continue (HFC)

Selon le Règlement sur des activités de formation des physiothérapeutes pour procéder à des manipulations vertébrales et articulaires, les physiothérapeutes détenant une attestation leur permettant de procéder à des manipulations sont tenus de consacrer 7 heures par période de référence de trois ans à des activités de formation portant sur l'exercice des manipulations. Ces heures peuvent consister en des activités de formation formelles ou autonomes, comme stipulé dans la Politique d'amélioration continue des compétences (PACC).



Pour en savoir plus : consulter le guide explicatif de l'OPPQ
<https://oppq.qc.ca/mon-compte/ma-pratique/demande-attestation-manipulations/>



Association
québécoise de la
physiothérapie